



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 46194

### Texte de la question

M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a annoncé la décision du Gouvernement d'adosser la redevance télévisuelle à la taxe d'habitation. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer le calendrier des modalités d'application de cette mesure. Il lui demande également de lui préciser le nombre de fonctionnaires jusque-là chargés de la perception et du traitement de la redevance télévisuelle qui seront réaffectés dans d'autres services de l'administration et selon quels critères ils le seront.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de présenter, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, le projet de réforme de la redevance audiovisuelle. Ce projet ne remet pas en cause le financement de l'audiovisuel public qui restera financé par la redevance. Par ailleurs, la taxe continuera à être acquittée par les seuls foyers détenteurs d'un téléviseur. Le projet consiste à modifier les modalités de collecte en s'appuyant, pour les particuliers, sur le système d'identification des redevables utilisé pour le recouvrement de la taxe d'habitation. Les deux taxes seront recouvrées simultanément par les services du Trésor public, mais leurs produits seront affectés aux budgets des collectivités locales pour la taxe d'habitation et à ceux du secteur public audiovisuel, selon des circuits financiers séparés. L'avis de paiement distinguera très clairement les montants exigibles à raison de chacune des deux taxes. Pour les professionnels, la redevance sera acquittée selon les mêmes modalités que la taxe sur la valeur ajoutée. Cette réforme aura un impact sur l'organisation des services du Trésor public. Les équipes de contrôle seront maintenues afin de renforcer la lutte contre la fraude, mais l'activité des centres de gestion aura vocation à cesser mi-2005. L'activité des centres concerne 1 000 agents. Aussi, un plan d'accompagnement qui permettra de prendre en compte au mieux la situation professionnelle et personnelle de chacun des agents concernés sera mis en place. En particulier, de nouvelles activités pérennes seront créées, à compter de 2005, dans les villes d'implantation des centres. L'objectif est d'offrir la possibilité aux agents des centres qui le souhaitent d'être maintenus dans leur département actuel d'affectation et, pour le plus grand nombre, dans l'agglomération même dans laquelle ils travaillent aujourd'hui.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46194

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 août 2004, page 6729

**Réponse publiée le** : 14 décembre 2004, page 9995